

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit  
Commune de Ruffey-le-Château**

**Séance du conseil municipal du 2 juin 2023**

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Votants : 9  
**Date de convocation** : 26/05/2023  
**Affichage convocation le** : 26/05/2023

**ETAIENT PRESENTS** : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, PAUSET Emmanuel, ARNOUX Alexandre, GUILBERT Pierre-Alain, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu, VULIN Irène et DELMOTTE Alexis.

**PRESIDENTE DE SEANCE** : COQUARD Patricia

**EXCUSÉ** : MOTTIN Richard, DE CARVALHO Michel

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : PAUSET Emmanuel

**Ordre du jour :**

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du 7 avril 2023

Informations :

- Droit de préemption
- Devis signés dans le cadre d'une délégation
- Calendrier des locations de salle
- Autorisations d'urbanisme délivrées
- Arrêté préfectoral catastrophe naturelle- sécheresse
- Publication du marché logement

Dossiers :

- Exonération possible des serres de jardin à la taxe d'aménagement (TAM)
- Suppression amortissements
- Référent déontologue (Loi 3 Ds du 21 février 2022).
- Forêts, prévision de travaux pour 2023-2024
- Slow up, organisation à Ruffey-le-Chateau
- Devis Clean Drone

Questions diverses :

- Déménagement mairie
- Pêche électrique

## **01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme PAUSET Emmanuel, secrétaire de séance.

**Vote : 9                      Pour : 9                      Abstention : 0                      Contre : 0**

### **Délibération 2023/06/02/01**

## **02/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023. Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023 n'appelle ni remarque ni observation.

**Vote : 9                      Pour : 9                      Abstention : 0                      Contre : 0**

### **Délibération 2023/06/02/02**

## **INFORMATIONS**

- Droit de préemption dans le cadre d'une délégation. :
  - o La commune n'a pas exercée son droit de préemption dans la vente de la propriété située, 11 La Vieille Rue 25170 RUFFEY-LE-CHATEAU.
- Devis signés dans le cadre de la délégation : néant.
- Calendrier locations de salle.
- Autorisations d'urbanisme délivrées.
  - o Poirey Jérémy, construction d'une pergola
  - o Lupinelli Laurent, construction d'un mur
  - o Auriol Mickael, construction d'une piscine.
- Arrêté préfectoral catastrophe naturelle-sécheresse : L'arrêté ministériel plaçant la commune de Ruffey-le-Château en reconnaissance de catastrophe naturelle a été publié il y a 1 Mois.
- Publication du marché logement : réalisé le jeudi 1er juin 2023 avec une limite de publication des offres le 06 juillet 2023, l'ouverture des plis se fera après cette date.

## **03/ EXONERATION POSSIBLE DES SERRES DE JARDIN A LA TAXE D AMENAGEMENT (TAM)**

La commune de Ruffey-le-Château a instauré la taxe d'aménagement au taux de 4 % par délibération du 4 novembre 2011.

Certaines exonérations sont possibles comme par exemple les serres de jardin de moins de 20 m<sup>2</sup> qui étaient taxables mais qui désormais peuvent bénéficier d'une exonération en application de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts.(CGI).

Madame le maire propose au Conseil Municipal de voter cette exonération qui en cas d'approbation pourra être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal vote l'exonération totale des serres de jardin de moins de 20 m<sup>2</sup>.

**Vote : 9**

**Pour : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **Délibération 2023/06/02/03**

#### **04/ SUPPRESSION D'AMORTISSEMENTS**

Des travaux connexes au remembrement ont été réalisés en 2010. Le paiement de ces travaux a été imputé à tort sur un compte d'assainissement alors qu'il s'agissait de fossés qui sont des accessoires de chaussée.

Ces travaux ont fait l'objet d'un amortissement en 2022 et la d'imputation la trésorerie demande une annulation des amortissements de 2022, afin de régulariser la situation comptable.

Pour réaliser cette opération il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses d'investissement compte 281538-040 : 1336 €

Dépenses de fonctionnement compte 023 : 1336 €

Recette d'investissement compte 021: 1336 €

Recette de fonctionnement compte 781-042 : 1336 €

**Vote : 9**

**Pour : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **Délibération 2023/06/02/04**

#### **05/ REFERENT DEONTOLOGUE**

Le Conseil Municipal de Ruffey-le-Château ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**Vote : 9**

**Pour : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### Délibération 2023/06/02/05

## 06/ FORET – PREVISION DE TRAVAUX

### 1/ Présentations des Bilans financiers

Le garde ONF nous a fait parvenir un bilan financier de l'année 2022 et un second bilan financier sur les 10 dernières années.

- En 2022 : les recettes sont de 31 228€, les dépenses de 14 000€, le solde est donc de 17 228€

- De 2013 à 2022 : les recettes sont de 167 209€, les dépenses de 126 076€ et le solde est donc de 41 133€

### 2/ Travaux sur l'année 2023-2024 :

L'affouage est prévu dans les parcelles 4, 7 et 15 avec un total de stères estimés de 337,5.

Les ventes de bois à ONF (bois énergie ) seront réalisées dans les parcelles 13 et 15 mais aussi dans les 18 et 20 ( bois du Communlot).

Nos résineux commençant à être malades il est prévu également de couper 100m<sup>3</sup> dans la parcelle 17.

(voir le tableau ci-joint)

Parcelles	Destination			Nombre 35 et +	Observations
	Grumes (m <sup>3</sup> )	Industrie (tonne)	Chauffage (stères)		
8j	0		30		reliquat 2019 - Abandon
15r	0	50			reliquat 2020 - vente à ONFE
13r	0	150			vente à ONFE
18j	0	150			vente à ONFE
20j	0				vente à ONFE
7r	70		94,5		
7p	41		87		
4p	36		99		
40r					
15r	23		27		
17ar		100 m3			Résineux
<b>Total</b>	<b>170</b>		<b>337,5</b>		<b>grumes: 170 m<sup>3</sup>, affouages: 337,5 st</b>
			Date envoi	Réception:	
Délibération destination des coupes:					
Devis d'assistance:	oui	RRR		exploitation: Sylvagest, débardage: Simonin	
Consultation BF:	oui	RRR			
Exploitation Ø 35 prof.	oui	RRR			
Délibération affouage:					
Règlement d'affouage:					

Le Conseil Municipal approuve la proposition de l'ONF.

**Vote : 9**

**Pour : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## Délibération 2023/06/02/06

### 07/ DEVIS CLEAN DRONE

L'entreprise Clean Drone a été sollicitée par Madame Le Maire afin de réaliser des devis pour le nettoyage des toitures des biens communaux. Il lui a été demandé de faire des devis séparés pour la mairie, la salle polyvalente et l'église.

Le Maire présente les devis et après discussion et débat, le Conseil Municipal souhaite avoir d'autres devis. Madame le Maire sollicitera des devis à une autre entreprise.

### 08/ SLOW UP

Madame le Maire indique que le Slow up des départements du Doubs et de la Haute-Saône traversera notre village.

Certains conseillers ont participé aux premières réunions de préparation et ont bien compris la nécessité d'une organisation rigoureuse pour une manifestation qui a rassemblé environ 25 000 personnes en 2022.

Madame le Maire propose à chacun membres du Conseil Municipal de travailler en binôme autour des axes suivants :

Animation

Sécurité

Equipement

Communication  
Coordination  
Permanences le jour du slow up : environ 2 h par binôme.

### **Questions diverses :**

Déménagement mairie : bilan des conseillers présents le samedi 22 juillet 2023 pour le déménagement de la Mairie.

Pêche électrique : une pêche électrique aura lieu le 19 septembre 2023 à Ruffey-le-Château dans le ruisseau de Noironte. Cette pêche électrique est une pêche d'inventaire et est non destructive puisque tous les poissons sont immédiatement remis à l'eau, et elle est autorisée par arrêté préfectoral du 7 mars 2023 dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Approuvée/Refusée</b>
1	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée
2	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	Approuvée
3	EXONERATION POSSIBLE DES SERRES DE JARDIN A LA TAXE D'AMENAGEMENT	Approuvée
4	SUPPRESSION D'AMORTISSEMENTS	Approuvée
5	REFERENT DEONTOLOGUE	Approuvée
6	FORET – PREVISION DE TRAVAUX	Approuvée

La séance est levée à 21h52.

Le Maire  
Patricia COQUARD